

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 8 avril 2025

Délibération n°029_250408

Convention de mise à disposition d'un local et de matériels à titre gratuit aux organisations syndicales représentatives.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 2 avril 2025, dématérialisée et affranchie le 2 avril 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ² M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY	M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°38 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

²N'a pas pris part au débat à partir de la présentation de la subvention pour l'Association Culturelle Parent Elève Avent Scène Tous en Scène et au vote de la délibération n°38 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de l'affaire

³N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°39 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°18 à 19	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°20	31	2	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°21	31	2	12	0	Prend connaissance		
Pour la délibération n°22	31	2	12	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°23 à 37	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°38	29 ^C	2	14	0	31	0	0
				1 ^A	30	0	0
				1 ^B	30	0	0
Pour la délibération n°39 à 46	29 ^D	2	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°47 à 48	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°49 à 50	31	2	12	0	Prend acte		

1^A Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion

1^B Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis

29^C Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°38

29^D Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 39 à 46.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal- Séance du 8 avril 2025 Délibération n°029_250408	Pôle Ressources et Modernisation
	Convention de mise à disposition d'un local et de matériels à titre gratuit aux organisations syndicales représentatives	Direction des Affaires Juridiques

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que le droit syndical constitue l'une des garanties accordées à l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels par le statut général tel qu'il résulte des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifiée au sein du Code général de la fonction publique.

Les modalités d'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont précisées par le décret n°85-397 du 3 avril 1985 dans sa version actualisée à la suite de la parution du décret n°2041-1624 du 24 décembre 2014, lequel dispose dans son article 3 :

*« Lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre **un local commun** à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement [...] ».*

Ainsi, la Commune se trouve dans l'obligation de mettre à disposition un local à usage de bureau aux organisations syndicales représentatives.

À l'issue des élections professionnelles de décembre 2022, les organisations syndicales représentatives sont au nombre de cinq, à savoir le SAFPTR, l'UNSA Réunion, la CGTR, la CFTC Réunion et la CFDT Réunion.

Par courrier en date du 23 janvier 2024, le syndicat « SAFPTR » a adressé à la Ville une demande d'octroi d'un local. Considérant la situation disparate des syndicats sur la question et soucieuse d'agir de manière transparente et équitable, Madame le Maire a souhaité aborder le sujet avec l'ensemble des organisations syndicales précitées à l'occasion d'une réunion de dialogue social. L'enjeu était de partager l'état des lieux particulièrement contraint en la matière (compte tenu de l'état insuffisant et vieillissant des locaux communaux) et de recueillir la position de chacun des partenaires sociaux.

Au final, tous ont émis le même souhait et ont convenu de partager un espace mutualisé.

Ainsi, il s'agit pour la ville de mettre un local à disposition des cinq organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST).

Considérant l'impossibilité matérielle de mettre à disposition un local situé dans l'enceinte de ses bâtiments administratifs, la Commune entend faire usage des dispositions de l'article R213-27 du décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 qui lui permet de mettre à disposition un local qu'elle loue.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Louis a pris à bail un local de 80m2 auprès de Monsieur RANGAMA Emmanuel. Ce local, situé à proximité de la Mairie centrale, au 4 rue de la Poudrière – 97450 Saint-Louis, peut être mis à la disposition des cinq organisations syndicales représentatives. Le montant du loyer de ce local est de 980€ par mois.

Par ailleurs, conformément à l'article R213-28 du décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024, l'obligation pour la collectivité de fournir un local à usage de bureaux s'étend également à leur équipement. Il convient donc de mettre à disposition des organisations syndicales représentatives les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale, notamment des équipements informatiques et de communication, le mobilier, les fournitures de bureau habituelles de fonctionnement ainsi que tout autre matériel jugé indispensable au bon déroulement de leurs missions.

Cette mise à disposition peut être valorisée selon les montants répartis comme suit :

- Loyer : 980€ par mois soit 11 760 € annuel
- Fluides : 220 € mensuel (abonnement téléphonique, internet, électricité et eau)
- Equipements : 10 516 € correspondant aux équipements mis à disposition (bureaux, chaises, armoires, ordinateurs, copieur)
- Travaux d'aménagement réalisés : 45 032,34 €

La présente délibération a pour objet de soumettre au conseil :

- l'approbation de la mise à disposition à titre gratuit du local situé 4 rue de la Poudrière aux organisations syndicales ;
- l'approbation de la mise à disposition à titre gratuit de matériels aux organisations syndicales ;
- l'approbation du projet de convention relatif à la mise à disposition à titre gratuit, d'un local ainsi que de matériels, pour une durée initiale d'un an renouvelable par reconduction expresse.

II – DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 213-2 ;

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale dans sa version modifiée par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique.

VU la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la demande d'octroi d'un local formulée par le SAFPTR par courrier du 23 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune de mettre à disposition un local à usage de bureau et de matériels aux organisations syndicales représentatives ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour la Commune de mettre à disposition un local dans l'enceinte des bâtiments administratifs ;

CONSIDERANT que la Commune loue un local situé 4 rue de la Poudrière, d'une superficie de 80 m² qu'elle peut mettre à disposition des organisations syndicales représentatives ;

CONSIDERANT les résultats des élections professionnelles de décembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conditions d'occupation du local par voie de convention, à titre gratuit et exclusif.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du local situé 4 rue de la Poudrière aux organisations syndicales : SAFPTR, l'UNSA Réunion, la CGTR, la CFTC Réunion et la CFDT Réunion.

ARTICLE 2 : d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de matériels aux organisations syndicales.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du local loué auprès de Monsieur RANGAMA Emmanuel et de matériels aux organisations syndicales représentatives pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 4 : d'autoriser Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences à signer la convention de mise à disposition de local et de matériels.

Vote : 33 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**